

## **Message**

# **relatif à la modification de la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) pour l'instauration d'une aide financière aux soins dentaires**

---

***Le Conseil d'Etat du Canton du Valais***

***au***

***Grand Conseil***

Madame la présidente du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, les mesures retenues par le Conseil d'Etat pour le renforcement de la prévention et de la promotion d'une bonne hygiène bucco-dentaire ainsi que l'octroi d'une aide financière pour le remboursement des soins dentaires des personnes de condition économique modeste, nécessitant une modification de la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) ainsi que de la Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (LHarm).

Ces mesures font suite à la remise du rapport de la commission extraparlamentaire constituée dans le cadre du traitement de l'initiative populaire « Pour la création d'une assurance dentaire cantonale » et du postulat parlementaire 2.0218 « Accès aux soins dentaires pour tous. Il y a urgence ! ».

Le Gouvernement invite le Grand Conseil à adopter les modifications de bases légales proposées et charger le Conseil d'Etat de leur mise en œuvre.

## **1. CONTEXTE ET HISTORIQUE**

### **1.1. Initiative populaire « Pour la création d'une assurance dentaire cantonale »**

Le 18 mai 2017, l'initiative populaire « Pour la création d'une assurance dentaire cantonale » a été déposée auprès de la Chancellerie. L'initiative a la teneur suivante :

*« Les citoyens et citoyennes soussignés ayant le droit de vote dans le canton demandent, en vertu des articles 33 et ss de la Constitution cantonale, que le Grand Conseil mette sur pied une assurance dentaire. Pour ce faire, les termes généraux suivant devront être respectés :*

- *L'Etat met en place une assurance obligatoire pour les soins dentaires de base ainsi qu'un dispositif de prévention en matière de santé bucco-dentaire.*

- *Toute personne domiciliée en Valais est assurée.*
- *Le financement de l'assurance des soins dentaires de base est assuré, pour les personnes cotisant à l'assurance vieillesse et survivants (AVS) par un prélèvement analogue à celui de l'AVS et, pour les autres, par la politique sanitaire cantonale et communale. »*

Le 31 mai 2017, le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative, celle-ci ayant recueilli 4'487 signatures valables. Cette décision a été publiée dans le Bulletin officiel du 9 juin 2017. Dans le délai utile, aucun recours n'a été déposé au Grand Conseil contre la décision du Conseil d'Etat statuant sur l'aboutissement de l'initiative.

Ce même 31 mai 2017, le Conseil d'Etat a transmis l'initiative à la Commission de Justice (COJU) pour l'examen de sa recevabilité. Lors de sa séance du 23 février 2018, la COJU a considéré cette initiative comme recevable et a transmis son préavis au Conseil d'Etat.

Selon le calendrier prévu, le Conseil d'Etat est chargé de transmettre au Grand Conseil un message et des propositions en vue du traitement de l'initiative pour le 23 février 2019. Le présent message ne répond pas à cette exigence, compte tenu de la mise en place d'une commission extraparlamentaire qui a allongé la durée de traitement de l'initiative, puis de la pandémie de SARS-CoV-2 (COVID-19) qui a paralysé la majorité des ressources de l'administration cantonale entre les années 2020 et 2022.

L'initiative populaire a été déposée en termes généraux ce qui laisse une marge de manœuvre importante dans sa mise en application.

## **1.2. Postulat 2.0218 « Accès aux soins dentaires pour tous. Il y a urgence ! »**

Le postulat 2.0218, déposé le 17 novembre 2017 par le député PLR Christophe Claivaz, demande au gouvernement d'étudier la possibilité de mettre en place un système permettant d'éviter qu'une partie de la population n'ait plus accès aux soins dentaires pour des questions financières. Il s'appuie sur des études qui, rapportées à la population valaisanne, signifieraient que 7'000 personnes dans le canton renonceraient à des soins dentaires pour des raisons financières. Le postulat propose d'introduire un bon pour un traitement prophylactique auprès d'un hygiéniste en faveur des personnes qui n'en ont pas les moyens.

Dans sa réponse du 29 août 2018, le Conseil d'Etat accepte le postulat et précise qu'il sera traité dans le cadre de la commission extraparlamentaire sur les soins dentaires.

## **2. SITUATION EN SUISSE**

### **2.1. Santé bucco-dentaire en Suisse**

La politique suisse en matière de santé bucco-dentaire est axée sur la responsabilité individuelle. Elle privilégie la mise en place des mesures de prévention et de promotion de la santé bucco-dentaire.

En 2019, plus de la moitié de la population s'est rendue chez un hygiéniste dentaire au moins une fois dans l'année (56.7 %). Cette part n'était que de 51 % en 2012 et de 37 % en 2002. Par ailleurs, 60 % de la population est allée chez le dentiste au moins une fois dans l'année. Les personnes sans formation post-obligatoire y vont généralement moins souvent que celles ayant une formation du degré tertiaire (53 % contre 60 %).

L'accès aux soins est aussi affecté par les inégalités sociales et les motifs financiers, comme le révèle *l'Enquête sur les revenus et les conditions de vie réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS)*. Selon cette étude, 2.9 % des personnes interrogées ont renoncé à des soins dentaires en 2019. Cette proportion atteint 4.4 % dans la population issue de la migration.

En Suisse, les particuliers financent directement plus de 80 % de leurs traitements dentaires. Sur les Fr. 4.8 milliards qu'ont coûté les soins dentaires en 2019, plus de Fr. 3.9 milliards ont été financés directement par les ménages (*OFS, Coût du système de santé selon les prestations et le régime de financement*). En moyenne, les Suisses ont sorti de leurs poches Fr. 455.- pour leurs soins dentaires en 2019 (sans compter les frais de participation aux assurances sociales ou privées).

Selon les chiffres de l'année 2019, les assurances sociales et aides publiques (LAMal, LAA, LAI, PC) couvrent environ 7 % des frais et les assurances privées 11 %. Rapportés à la population suisse totale, les coûts des soins dentaires se sont élevés en 2019 à Fr. 555.- par habitant.

## **2.2. Situation dans les cantons romands**

Plusieurs initiatives demandant la mise en place d'une assurance obligatoire pour une prise en charge des soins dentaires ont été déposées dans les cantons romands.

Dans le canton de Vaud, l'initiative populaire « Pour le remboursement des soins dentaires » proposait d'introduire dans la constitution vaudoise un nouvel article pour que l'Etat mette en place une assurance cantonale obligatoire pour les soins dentaires de base, un dispositif de prévention en matière de santé bucco-dentaire et un réseau de polycliniques dentaires régionales. **L'initiative a été refusée par le peuple le 4 mars 2018 à plus de 57 %.**

À Neuchâtel, une initiative populaire a été déposée en février 2015. Elle demande que l'Etat mette en place une assurance obligatoire destinée à garantir la santé bucco-dentaire de la population du canton. L'initiative propose un financement assuré par un prélèvement paritaire sur les salaires ainsi que par une contribution des collectivités publiques. Le Conseil d'Etat a tenté d'y opposer un contre-projet indirect sous forme de taxe sur les boissons sucrées pour financer un programme de prévention et de dépistage bucco-dentaire. Il a été désavoué par la majorité de droite du Grand Conseil. **L'initiative a finalement été soumise à votation populaire et a été rejetée à 63.2 % le 25 septembre dernier.**

En 2016, le Grand Conseil du canton de Fribourg a rejeté un postulat déposé en 2014 demandant l'établissement d'une assurance publique obligatoire couvrant les soins dentaires de base. À ce jour, il n'y a plus eu d'autre intervention.

Dans le canton du Jura, le Parlement a rejeté en 2016 une motion qui demandait également la mise en place d'une assurance dentaire obligatoire financée par un prélèvement sur les salaires et la contribution des collectivités publiques. L'auteur de la motion envisage le dépôt d'une initiative.

Enfin, le Grand Conseil genevois a recommandé en août 2017 de rejeter l'initiative demandant l'instauration d'une assurance dentaire cantonale (publique) obligatoire, suivant en cela l'avis de sa Commission de la santé. Il s'est aussi prononcé pour qu'un contre-projet soit opposé à l'initiative. En août 2018, le Parlement a rejeté le contre-projet. Ainsi, la votation a porté uniquement sur l'initiative, **rejetée (55 % de non) le 10 février 2019 par les citoyens genevois.**

### 3. TRAVAUX DE LA COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE

En Valais, afin de donner suite à l'initiative populaire « Pour la création d'une assurance dentaire cantonale » et au postulat 2.0218 « Accès aux soins dentaires pour tous. Il y a urgence ! », le Conseil d'Etat a nommé une commission extraparlamentaire composée de représentants des milieux dentaire et politique. La commission s'est réunie 5 fois durant l'année 2019 et a rendu son rapport en janvier 2020. Si elle reconnaît l'existence d'inégalités en matière de santé bucco-dentaire, elle relève également qu'elles ne sont pas uniquement dues à des raisons financières. Des facteurs sociaux tels que le niveau de formation jouent également un rôle important dans le renoncement aux soins dentaires.

Selon les conclusions de la commission, l'incitatif économique par le biais d'une assurance sociale ne suffirait donc pas à toucher l'ensemble des personnes renonçant à des soins dentaires. C'est pourquoi elle propose un panel de solutions différentes de celles demandée par les initiants. Partant du constat que la plupart des affections bucco-dentaires peuvent être évitées grâce à une bonne hygiène, elle présente plusieurs mesures visant un renforcement de la promotion de la santé bucco-dentaire, en particulier auprès des personnes risquant de renoncer à des soins dentaires.

Les mesures proposées vont dans le sens des objectifs de l'initiative, mais de manière plus ciblée et à un coût davantage supportable pour la collectivité.

Le détail des mesures proposées ainsi que leur incidence financière est disponible dans le rapport de la commission.

### 4. MESURES RETENUES PAR LE CONSEIL D'ETAT

#### 4.1. Mesures de prévention

Parmi le paquet de mesures proposées par la commission extraparlamentaire, le Conseil d'Etat a décidé de retenir les éléments allant dans le sens du renforcement de la prévention et de la promotion d'une bonne hygiène bucco-dentaire. Il retient les mesures suivantes :

- **Étendre la prise en charge de 40 % des soins dentaires conservateurs** (hors orthodontie) **pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans** au lieu de 16 ans. La répercussion est estimée à environ Fr. 400'000.- annuels, à charge des communes. Cette mesure nécessite une modification de l'ordonnance sur la promotion de la santé et la prévention des maladies et des accidents (801.100) (art. 18, al.3).
- **Prolonger les séances de motivation, d'instruction et de fluoration par des monitrices dentaires des Soins dentaires à la jeunesse (SDJ) jusqu'à la fin du Cycle d'orientation** (11<sup>e</sup> HarmoS). Auparavant ces visites étaient organisées pour les élèves jusqu'à 12 ans. L'incidence financière est estimée à Fr. 30'000.- par année pour cette mesure.
- **Réaliser un flyer d'information** sur l'importance d'une bonne hygiène bucco-dentaire, à destination des parents d'enfants en âge préscolaire.
- **Mettre en place une permanence dentaire** un samedi par mois dans les trois régions du canton. Cette permanence aura pour mission de conseiller les personnes devant faire un traitement dentaire et de leur donner si nécessaire un deuxième avis. Elle ne dispensera pas de soins mais uniquement des conseils et sera mise en place par la SSO-Valais avec le soutien financier du canton.

- **Recommander aux institutions pour personnes en situation de handicap et à la Fondation Chez Paou de nommer un médecin-dentiste répondant.** Dès lors, un cahier des charges spécifique devra être établi. Les coûts sont évalués à environ Fr. 102'000.- par année (70 % canton, 30 % communes).
- **Introduire une consultation médico-dentaire pour les personnes âgées dans un délai de trois mois suivant leur entrée en EMS.** L'incidence financière de cette mesure est estimée à environ Fr. 168'000.- annuels à charge du canton et Fr. 72'000.- pour les communes.

| Prestation  | Part canton    | Part communes  | Total          |
|---|----------------|----------------|----------------|
| <b>MESURES DE LA COMMISSION</b>   |                |                |                |
| Soins conservateurs enfants (16-18 ans) (40%)   |                | 400'000        | 400'000        |
| Prophylaxie (CO 9H - 11H)   | 30'000         |                | 30'000         |
| SSO Valais (élaboration et distribution de flyers, mise en place d'une permanence dentaire,...)       | 50'000         |                | 50'000         |
| Institutions pour personnes en situation de handicap et chez Paou (méd.-dentiste répondant) (70%-30%) | 71'400         | 30'600         | 102'000        |
| EMS : consultation à l'entrée (70%-30%)   | 168'000        | 72'000         | 240'000        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>319'400</b> | <b>502'600</b> | <b>822'000</b> |

Toutes les mesures énoncées ci-dessus ne nécessitent pas de modification de loi.

Les autres mesures proposées par la commission extraparlamentaire, notamment l'octroi d'un subside pour la prophylaxie et les soins dentaires chez les adultes, n'ont pas été retenues pour des raisons financières ou d'efficacité. Cependant, le Conseil d'Etat souhaite renforcer le soutien aux personnes de condition économique modeste par le biais d'une autre solution, détaillée au point suivant.

#### **4.2. Aide financière aux personnes de condition économique modeste**

Le Conseil d'Etat a choisi une solution alternative pour venir en aide aux adultes de condition économique modeste. En effet, la proposition de la commission est jugée trop onéreuse. Par ailleurs, la mesure compensatoire présentée dans le rapport de la commission n'est pas envisageable dans la mesure où le Conseil d'Etat ne souhaite pas de système « arrosoir » (transfert des communes vers le canton) ni diminuer les aides pour le traitement orthodontique des enfants.

Ainsi, un projet d'aide financière actuellement envisagé à 1 million de francs par an a été élaboré avec l'objectif d'accorder un subventionnement pour les soins dentaires aux familles au bénéfice d'une allocation de ménage (hors bénéficiaires PC, AVS/AI et AS), sélectionnés en fonction des revenus les plus faibles. En octroyant un subventionnement plafonné à hauteur de Fr. 500.- par ménage, on peut ainsi venir en aide aux plus démunis tout en assurant des dépenses qui ne dépasseront pas un budget prédéfini.

De l'examen des conditions de mise en œuvre d'un tel projet effectué par la Caisse cantonale de compensation (CCCVS) découlent les éléments suivants :

#### **Limites de revenus**

Une extraction informatique établie sur la base du fichier de paiement du Fonds cantonal pour la famille (FCF) permet de recenser l'ensemble des responsables de famille correspondant aux critères d'octroi de la subvention. Il est ainsi possible, en fonction du budget alloué, de limiter ou plafonner la dépense prévisible en fixant le

seuil d'accès, soit la limite de revenus fiscaux donnant droit à l'aide financière pour les soins dentaires.

### **Simulation sur la base d'un subside de Fr. 500.- par ménage**

Une première simulation effectuée sur la base du fichier 2021 du Fonds cantonal pour la famille met en évidence que l'attribution d'un subside de Fr. 500.- par ménage permet de venir en aide à plus de 2'500 bénéficiaires pour une dépense prévisible d'environ Fr. 850'000.-.

Ce système ne garantissant pas une utilisation complète du budget et ne prévenant pas un éventuel dépassement, il est possible de travailler sur la base d'une limite de subside variable en fonction du nombre de demandes déposées. Dans ce cas, le plafond des frais remboursables serait déterminé après enregistrement de tous les frais adressés à la CCCVS. C'est dans l'optique d'accorder cette souplesse au Conseil d'Etat que la proposition d'art. 45c LALAFam mentionné ci-après n'indique pas le plafond chiffré du montant maximum des remboursements auxquels peut prétendre chaque ménage. La compétence de fixer annuellement ce plafond sera ainsi réservée au Conseil d'Etat pour garantir l'utilisation des ressources accordées chaque année par le budget.

### **Traitement administratif et frais de gestion**

Sur le plan des frais de gestion, le budget annuel estimé est de Fr. 100'000.- pour le traitement administratif des demandes. À ce montant s'ajoutent des frais de développements informatiques à opérer pour l'adaptation de l'interface du logiciel FCF et qui devront faire l'objet d'un budget spécifique.

### **Bases légales**

L'aide financière prévue devrait être mentionnée dans la **Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam)** en tant que base légale. Comme cette aide financière est conditionnée par l'obtention de l'allocation unique de ménage prévue à l'art. 45 LALAFam, il importe, pour des raisons de systématique légale, d'intégrer cette aide dans le chapitre 3 de la LALAFam (Fonds cantonal pour la famille) tout en veillant à mentionner clairement que le financement de ces prestations obéit à la LHarm et n'est pas à charge du Fonds cantonal pour la famille.

En complément à la version mise en consultation du présent document et sur le modèle de l'art. 34 de la LALAFam, il est nécessaire de mentionner dans un al. 6 du nouvel art. 45c LALAFam la délégation de tâche à la CCCVS comme mentionné ci-après.

### **Chapitre 3 Fonds pour la famille**

#### **Art. 45c** Aide financière aux soins dentaires

- al. 1 : Une aide financière aux soins dentaires est accordée annuellement aux familles ayant enregistré des frais dentaires.*
- al. 2 : Peuvent bénéficier de l'aide financière aux soins dentaires les bénéficiaires de l'allocation unique de ménage qui présentent des factures de traitements dentaires survenus durant la période fiscale suivant celle prise en compte pour la détermination du droit à l'allocation unique de ménage.*
- al. 3 : Le montant de l'aide annuel correspond au montant total des factures encourues par les membres de la famille durant la période déterminante et ne peut dépasser un plafond annuel maximum par ménage déterminé par le Conseil d'Etat.*
- al. 4 : Le Conseil d'Etat fixe annuellement les limites de revenu donnant droit à l'aide aux soins dentaires.*

*al. 5 : La Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle est applicable à l'aide financière aux soins dentaires.*

*al. 6 : Le versement de l'aide aux soins dentaires est confié à la Caisse de compensation du canton du Valais qui est indemnisée pour cette tâche déléguée.*

En complément, il est nécessaire d'ajouter également cette aide à l'énumération des régimes mentionnés à l'art. 2 de la **Loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (LHarm)**.

**Art. 2** *Champ d'application*

*al. 1 : La présente loi s'applique aux régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle définis dans le cadre :*

*let. h : de l'aide financière aux soins dentaires.*

## **5. INCIDENCES FINANCIÈRES**

L'incidence financière annuelle de l'aide aux soins dentaires est variable dans la mesure où il relève de la compétence du Conseil d'Etat de fixer un budget global annuellement. Cependant, le gouvernement a, pour l'heure, décidé d'y attribuer un budget d'environ 1 million de francs par année.

Dans le respect de la LHarm, le financement de l'aide pour les soins dentaires est prévu selon une répartition à raison de 70% à charge du canton et 30% à charge des communes. L'impact réel est ainsi évalué à un montant de Fr. 700'000.- par an pour le canton et Fr. 300'000.- pour les communes valaisannes. Ce montant inclut le versement annuel de subventions aux bénéficiaires ainsi que les frais de traitement administratifs et frais de gestion. En complément, il est à souligner que la mise en place de cette mesure nécessite des adaptations au niveau informatique (adaptation de l'interface du Fonds cantonal pour la famille) impliquant des frais uniques qui devraient faire l'objet d'un budget spécifique.

D'autre part, l'incidence financière de la mise en œuvre des mesures pour le renforcement de la prévention et de la promotion d'une bonne hygiène bucco-dentaire (voir ch. 4.1) retenues par le Conseil d'Etat est estimée à un total d'environ Fr. 320'000.- à charge du canton et Fr. 502'000.- pour les communes (total Fr. 822'000.-).

**Au total, le coût de l'intégralité des mesures retenues par le Conseil d'Etat est évalué à 1.8 millions de francs, répartis à raison d'environ 1 million à charge du canton et Fr. 800'000 à charge des communes.**

## **6. INCIDENCE SUR LE PERSONNEL**

La CCCVS estime à 0.7 équivalent plein temps (EPT) la charge de travail nécessaire au traitement administratif des demandes de remboursement liées à l'aide financière pour les soins dentaires. Ce 0.7 EPT ne concernant pas les EPT de l'Etat du Valais, le canton est amené, avec les communes, à rembourser les coûts effectifs encourus par la CCCVS évalués à Fr. 100'000.- et compris dans le budget global.

## **7. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION**

Entre novembre 2022 et janvier 2023, le rapport explicatif ainsi que l'avant-projet de modification de la LALAFam ont été mis en consultation avant prise de position par le Conseil d'Etat. Au total 49 réponses ont été reçues. La majorité des acteurs ayant répondu à la consultation soutient le projet dans sa globalité, à l'exception des communes.

En guise de réponse à la consultation, la Fédération des communes valaisannes (FCV) a fait part de sa forte opposition au projet pour des raisons financières. En effet, la FCV tient pour argument l'engagement conséquent des communes valaisannes dans les soins dentaires à la jeunesse, et ce depuis de nombreuses années. En 2021, les communes ont versé ensemble plus de 8.6 millions de francs de subventions. Ce montant, qui a déjà augmenté de plus de 75 % au cours des 10 dernières années, est voué à poursuivre sa progression en raison de la croissance démographique et de l'augmentation des coûts par cas. Ainsi la FCV s'oppose fermement à ce que les communes doivent encore prendre en charge des coûts supplémentaires dans le domaine de la prophylaxie et des soins dentaires. 24 communes valaisannes ont également répondu et se sont ralliées à la position de la FCV à l'exception des communes de Loèche, Massongex et Port-Valais. Le Conseil d'Etat propose toutefois de maintenir la répartition prévue qui se limite à 1 million de francs à charge du canton et 0.8 million à charge des communes.

### **7.1. Généralités**

De manière générale, l'accueil des mesures proposées est plutôt favorable. Le comité d'initiative (CI), le parti socialiste du Valais romand (PSVR), la Société médicale du Valais (SMVS), les soins dentaires à la jeunesse (SDJ), l'AVIP ou encore Les Vert.e.s Valais, saluent et soutiennent les mesures proposées. La société valaisanne des médecins-dentistes (SSO) indique que les mesures proposées vont dans la bonne direction dans la mesure où elles insistent sur la prévention et l'information et proposent une aide financière aux personnes qui en ont vraiment besoin.

Le comité à l'origine de l'initiative « Pour la création d'une assurance dentaire cantonale » salue la démarche entreprise avec quelques réserves. Il demande notamment de tenir compte d'autres groupes à risque tels que femmes enceintes, migrants et parents seuls avec enfants. Cette position est partagée par le PSVR. Des mesures visant les femmes enceintes et les migrants ont été proposées par la commission extraparlamentaire et estimées sans incidence financière significative. Il s'agit de formuler des recommandations aux gynécologues pour une meilleure information de la femme enceinte et de renforcer l'information sur le module de prévention médico-dentaire auprès des personnes issues de la migration au travers du programme *Femmes-Tische*. Ces éléments seront ainsi ajoutés au paquet de mesures retenues.

Le PSVR mentionne également que le projet devrait être corrigé en incluant des mesures ciblant les personnes sans enfants. Selon le cadre budgétaire défini, augmenter le nombre de bénéficiaires de l'aide financière aux soins dentaires impliquerait une réduction des montants octroyés, déjà jugés faibles par certains partenaires. Aussi le Conseil d'Etat choisit de maintenir la sélection des bénéficiaires sur la base du fichier du FCF, ce qui permettrait de venir en aide à plus de 2'000 personnes chaque année.

Tout en reconnaissant l'importance du volet préventif contenu dans les propositions, le CI regrette que l'aspect des soins ne soit pas traité de manière équivalente. Il souhaite que le volet financement des soins thérapeutiques soit renforcé, de même pour les montants budgétaires qui doivent être revus à la hausse. À ce sujet, le Conseil d'Etat souhaite privilégier les mesures de prophylaxie dentaire ayant prouvé leur efficacité. En effet, on estime que pour Fr. 1.- investi dans la prévention, Fr. 13.- sont économisés dans des traitements dentaires. Le Conseil d'Etat suit donc la vision de la commission extraparlamentaire qui propose un rééquilibrage des ressources allouées dans le domaine bucco-dentaire. En outre, une augmentation du budget, notamment au bénéfice de l'aide financière aux soins dentaires, engendrerait des frais supplémentaires à charge des communes. Vu l'avis exprimé par ces dernières, le Conseil d'Etat ne l'a donc pas retenue.

Le CI tout comme le PSVR souhaitent qu'un suivi et une évaluation de l'efficacité des mesures soient effectués après leur mise en œuvre. Le Conseil d'Etat confirme qu'un suivi statistique sera effectué de manière à évaluer les possibilités de développement de ces mesures.

Afin de diminuer la charge financière supplémentaire pour les communes, les Verts ont proposé de créer un fonds alimenté par le budget de l'Etat ou par un prélèvement solidaire de type AVS. Le Conseil d'Etat n'a pas retenu cette proposition, déjà analysée par la commission extraparlamentaire, car les coûts administratifs liés à sa mise en œuvre seraient trop élevés par rapport aux montants en jeu.

### **7.2. Prolongation de la prise en charge de 40 % des soins dentaires conservateurs pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans**

De manière générale, cette mesure a été jugée pertinente. La proposition n'est en revanche pas soutenue par la SMVS, qui estime qu'elle ne cible pas les bénéficiaires prioritaires. L'accueil favorable de cette mesure par la SDJ et la SSO, qui estiment qu'elle permettrait à cette tranche d'âge de bénéficier d'un meilleur soutien pendant la transition vers l'âge adulte, conforte le Conseil d'Etat qui décide de maintenir cette mesure.

La SDJ sollicite un soutien financier pour le travail administratif supplémentaire qui en découle. Au besoin, le financement sera réévalué.

La SSO et la SDJ ont par ailleurs proposé d'étendre cette prise en charge jusqu'à 18 ans également pour les soins orthodontiques, dont la prise en charge est également de 40% jusqu'à l'âge de 16 ans. Cette extension serait exclusivement à charge des communes. Vu la prise de position de ces dernières, le Conseil d'Etat y renonce.

### **7.3. Prolongation des séances de motivation jusqu'à la fin du CO**

Cette mesure a reçu un accueil favorable. En particulier, la SDJ, la SSO, la SMVS et les Verts considèrent qu'elle serait bénéfique sur le long terme.

### **7.4. Flyer d'information à destination des parents**

Diverses suggestions ont été formulées concernant le flyer d'information évoqué dans les mesures proposées. Il est proposé de retenir la demande de traduire ce flyer dans plusieurs langues, également non nationales (SSO, CI et PSVR) ainsi que d'envisager des mesures de communication plus ambitieuses (SMVS). La thématique des soins dentaires pourra ainsi être intégrée dans les actions de communication du canton en termes de prévention et promotion de la santé.

Le CI et le PSVR proposent de créer des flyers différenciés en fonction de différents publics cible. Le Conseil d'Etat prévoit que ce document fournisse des informations générales sur l'importance du brossage des dents et d'un dépistage précoce. Il s'adressera ainsi à différents publics de manière universelle. Par ailleurs il n'est pas nécessaire d'y intégrer, comme proposé par les Verts, des informations sur l'aide financière pour les soins dentaires. Celles-ci seront communiquées directement aux bénéficiaires par la Caisse de compensation.

### **7.5. Permanence dentaire**

Des avis divergents ont été formulés lors de la consultation concernant le projet de permanence dentaire. Notamment, la SSO craint qu'une telle permanence ne permette pas de conseiller les patients de manière efficace sans historique des traitements ni examen clinique et radiologique. Cependant elle estime que des conseils au sujet du coût des traitements et des éventuelles aides peut être constructif. Le CI encourage cette mesure qui pourrait contribuer à remettre les

personnes dans le circuit des soins. En revanche, la SMVS estime les bénéfices attendus comme nuls, voire négatifs, et craint qu'offrir des consultations gratuites dissuade les bénéficiaires d'effectuer un vrai contrôle avec détartrage. Par ailleurs, la SMVS est d'avis qu'un tel service ne devrait pas offrir de deuxième avis.

Le Conseil d'Etat propose de conserver cette mesure telle que formulée dans le rapport de la commission extraparlamentaire. Au cours de la phase de mise en œuvre, les acteurs concernés seront réunis afin de réfléchir à la façon optimale de proposer ces consultations médico-dentaires, de définir le cercle des ayants-droits et de choisir des canaux de communication efficaces et ciblés. L'ensemble des remarques formulées lors de la consultation sera pris en considération et évalué dans le but d'en tirer le bénéfice escompté : éviter tout renoncement pour des soins dentaires dû à des problèmes financiers.

Par ailleurs, les commentaires du CI, du PSVR et des Verts demandant la tenue de statistiques pour évaluer et améliorer cette prestation ont été pris en compte et seront appliqués.

#### **7.6. Médecin-dentiste répondant dans les institutions pour personnes en situation de handicap et à la fondation « Chez Paou »**

Cette proposition a bien été accueillie par tous les institutions et établissements ayant répondu à la consultation. Le PSVR, les Verts et le Groupement valaisan des CMS (GVCMS) demandent des précisions concernant les objectifs et les tâches du médecin-dentiste répondant. Les objectifs seront mieux définis durant la phase de mise en œuvre en collaboration avec les milieux concernés. Par suite, une convention type et un cahier des charges seront élaborés.

L'AVIP, le Bureau pour les droits des personnes en situation d'handicap, le Forum Handicap et le Service de l'action sociale (SAS) ont mentionné l'importance de garantir la liberté de choix du médecin-dentiste à tous les résidents et donc éviter toute imposition de cette prestation aux personnes possédant déjà un médecin-dentiste. Cet élément sera pris en compte lors de la mise en œuvre.

En outre, le CI propose de ne pas restreindre cette mesure uniquement aux institutions pour personnes en situation de handicap, mais également pour toute autre institution sociale. Cette remarque est prise en compte et l'éventualité d'étendre la recommandation aux autres institutions sera évaluée dans un deuxième temps, en fonction de l'expérience acquise dans les institutions pour personnes en situation de handicap.

Enfin, les coûts prévus par la commission extraparlamentaire semblent sous-évalués selon l'AVIP. Le Conseil d'Etat estime que les coûts ont été évalués de manière réaliste sur la base d'une charge de travail de deux heures par mois pour un médecin-dentiste répondant, ceci dans 17 institutions (y compris la Fondation Chez Paou).

#### **7.7. Consultation médico-dentaire en EMS**

Cette mesure a été accueillie favorablement par les milieux concernés. Notamment, la SSO, l'AVALEMS et la Fédération valaisanne des retraités la considèrent comme indispensable afin que les résidents commencent leur séjour en EMS dans de bonnes conditions. Des demandes de développement de cette mesure ont d'ailleurs été formulées. La SSO propose de créer des fiches standardisées sur lesquelles le médecin-dentiste décrirait la situation dentaire du patient et donnerait des consignes d'hygiène simples à l'attention du personnel soignant. Le PSVR évoque la possibilité de rendre ces consultations annuelles ou biennuelles, à charge des collectivités. L'idée de sensibiliser et former le personnel des EMS est également amenée par le comité SDJ. Enfin, les Verts proposent la nomination d'un médecin-dentiste

répondant en EMS, la création de salles multi-soins et regrettent l'absence de mesure pour les CMS.

La SSO précise cependant que la meilleure façon d'agir au niveau bucco-dentaire reste la formation des aides-soignants et la revalorisation des soins d'hygiène qu'ils effectuent. En outre, la SMVS souhaite que cette mesure se limite à une évaluation et que tout traitement ultérieur soit effectué aux mêmes conditions que pour les patients non institutionnalisés.

Le Conseil d'Etat précise dans ce cadre qu'un projet pilote est actuellement en cours au niveau de l'AVALEMS, ciblé spécifiquement sur la santé bucco-dentaire des résidents en EMS. Une grande partie des demandes énoncées ci-dessus étant incluses dans ce projet-pilote, il est proposé de partager avec l'AVALEMS les retours de la consultation afin de vérifier que tous les éléments soient traités. Concernant l'extension de ces mesures aux CMS, le Conseil d'Etat propose de réévaluer cette possibilité après analyse des résultats du projet-pilote.

L'AVALEMS, tout comme les Verts, ont cependant demandé qu'un médecin-dentiste répondant soit nommé également au sein des EMS. Puisque cette mesure n'est pas mise en œuvre dans le cadre de leur projet pilote et qu'elle n'implique à priori pas de financement supplémentaire, le Conseil d'Etat propose d'adopter cette proposition.

## **7.8. Aide financière pour les soins dentaires**

Les avis exprimés concernant cette mesure ont été particulièrement nombreux et globalement favorables.

La notion de ménage comme présentée dans les documents mis en consultation est jugée comme lacunaire par le CI, car elle ne tient pas compte du nombre de bénéficiaires ni des personnes sans enfant. Le système retenu se base sur les critères et la réglementation du Fonds cantonal pour la famille (FCF). De ce fait, le nombre d'occupants dans le ménage détermine la classe avec une différenciation entre personne seule avec enfant(s), couple avec enfant(s) ou personnes en concubinage avec enfant(s). Les limites de revenu ouvrant droit aux prestations augmentent en fonction du nombre de personnes constituant le ménage. Il n'y a donc pas lieu de verser l'allocation par bénéficiaire et non par ménage, comme suggéré par le comité SDJ. De plus, prendre en compte des personnes sans enfant nécessiterait la création d'un système spécifique, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires réduisant les moyens à disposition pour les aides financières. Le Conseil d'Etat s'en tient ainsi au projet mis en consultation.

Le GVCMS soulève la question des coûts informatiques. À ce stade, les frais de développement informatique ne sont pas chiffrables. Une refonte du traitement du FCF est actuellement à l'étude. Le traitement informatique du droit et du paiement de l'aide aux frais dentaires prévu dans le présent projet n'a pour l'heure pas été intégré au projet de refonte du FCF, motif pour lequel il n'est actuellement pas possible d'évaluer les coûts de développement induits par cette prestation. Cependant, il serait possible temporairement et afin d'assurer la mise en œuvre de cette mesure dans les délais prévus d'assurer un traitement manuel via fichier Excel.

Le GVCMS exprime son inquiétude concernant la manière d'informer correctement les bénéficiaires de leur droit à cette aide. Le système étant basé sur le fonctionnement du FCF, un courrier sera transmis aux potentiels bénéficiaires simultanément à la notification de leur droit à une allocation familiale. Ceux-ci seront donc informés directement et en personne.

Enfin, le Conseil d'Etat a décidé pour l'heure de ne pas tenir compte des suggestions ne s'inscrivant pas dans les limites du cadre budgétaire fixé, notamment en raison de leur incidence sur les communes, déjà opposées à tout financement

supplémentaire de leur part. Notamment, le CI a mentionné que les montant alloués par ménage étaient trop faibles. La proposition de la SMVS de proposer une aide progressive en fonction du revenu des bénéficiaires n'a pas été retenue car elle impliquerait des frais administratifs supplémentaires.

Enfin, suite à la prise de position du Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF), la formulation de l'art. 45c al. 1 a été modifiée pour des raisons d'uniformité avec les articles précédents. Cela ne change en rien le sens de l'alinéa.

#### **7.9. Plafond modulable pour les soins d'hygiène des bénéficiaires de PC**

Une mesure consistant à relever la limite pour les soins d'hygiène des bénéficiaires de prestations complémentaires en créant un plafond modulable en fonction de la situation du patient avait été proposée par la commission extraparlamentaire et dans un premier temps incluse dans le paquet de mesures mis en consultation.

Après une réévaluation de cette mesure effectuée avec la collaboration de la CCCVS, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas la retenir. En effet, le système actuel comprend déjà la souplesse visée par cette proposition. La directive en vigueur prévoit un remboursement des soins d'hygiène à hauteur de Fr. 200.- par année pour les bénéficiaires de prestations complémentaires. Ce remboursement peut s'élever à Fr. 400.- sur prescription médicale. Il y a en réalité très peu de demandes pour deux traitements par année et en principe ceux-ci ne sont pas refusés.

### **8. CONCLUSION**

Les différents travaux menés dans le cadre du traitement de l'initiative « Pour une assurance dentaire cantonale » et du postulat 2.0218 « Accès aux soins dentaires pour tous. Il y a urgence ! » ont permis de mettre en évidence les inégalités en matière de santé bucco-dentaire liées notamment à des facteurs financiers, sociaux et culturels. Conscient de la nécessité de renforcer rapidement la prévention et la prise en charge dans le domaine bucco-dentaire, le Conseil d'Etat propose un paquet de mesures réalistes et qui vont dans le sens des buts visés par les initiants et les postulants. Cette solution permet d'apporter un soutien économique ciblé sur les personnes qui en ont le plus besoin, ce qui correspond à la volonté du Conseil d'Etat.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération.

Lieu, date            Sion, le 25 avril 2023

Le président du Conseil d'Etat: **Roberto Schmidt**  
La chancelière d'Etat: **Monique Albrecht**